

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de Pôles d'activités et de Soins Adaptés (PASA) dans les Hauts-de-France

Autorités compétentes :

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Clôture de l'appel à candidatures : le 10/12/2023 minuit

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidature a pour objet la création de 22 Pôles d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 à 14 places chacun dans les Hauts-de-France.

La mission du PASA est de permettre l'accueil, dans la journée, de résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades ;
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- La participation des familles et des proches ;
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

2. Critères d'éligibilité :

- Un PASA doit être porté par un EHPAD. Il peut être organisé pour bénéficier à au moins 2 établissements dont l'un est titulaire de l'autorisation. Dans ce cas, une convention de coopération est signée entre les gestionnaires et transmise à l'ARS.
- Les EHPAD ayant déposé une demande qui a fait l'objet d'un refus faute de financement peuvent candidater, et dans ce cas, doivent redéposer un dossier dans le cadre de cet AAC.
- Compte-tenu des taux d'équipements PASA existants, cet appel à candidatures est réservé aux territoires de proximité suivants :
 - 1) NORD : Cambrésis, Douaisis, Dunkerquois, Lille, Roubaix-Tourcoing, Sambre-Avesnois, Valenciennois.
 - 2) PAS-DE-CALAIS : Boulonnais, Lens-Hénin, Arrageois, Béthune-Bruay, Calaisis.
 - 3) OISE : Compiègne.
 - 4) SOMME : Abbeville.
 - 5) AISNE : Saint-Quentin-Vervins, Laon, Château-Thierry-Soissons.
- Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges et le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 précisent les attendus des PASA. Ils sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

4. Financement :

L'ARS Hauts-de-France versera une dotation annuelle de 5 000 € par place (Séjour inclus), à hauteur de 12 à 14 places par PASA, aux gestionnaires retenus dans le cadre de cet appel à candidatures.

5. Calendrier :

- Date butoir de dépôt des dossiers de candidature : **10/12/2023**
- Date butoir de notification de la décision : **07/05/2024**
- Date butoir de mise en œuvre du projet : **au plus tard fin du 1^{er} semestre 2025**

6. Modalités de dépôt des candidatures, critères de sélection et pièces justificatives exigibles :

I. modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature, est à compléter directement en ligne, sur le site « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous, jusqu'au 10 décembre 2023 minuit :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-pour-la-creation-de-22-poles-d>

Tout dossier adressé en dehors de cette procédure dématérialisée ne sera pas instruit.

Procédure de création de votre dossier en ligne

Il vous sera demandé de créer un compte afin de compléter le formulaire en ligne. Un tutoriel est disponible à cet endroit : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Vous pouvez également prendre connaissance de la FAQ depuis le bouton "aide" situé en haut à droite de votre interface demarches-simplifiees.fr

1° Enregistrement du brouillon

Lorsque vous remplissez le formulaire sur « demarches-simplifiees.fr », les informations sont enregistrées automatiquement au fur et à mesure. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Le brouillon est accessible depuis votre espace personnel et peut être complété à tout moment, tant que la démarche n'a pas été clôturée.

Un message apparaît pour vous confirmer la sauvegarde de votre brouillon.

2° Dépôt du dossier

Une fois le dossier complété et finalisé, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à l'ARS. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ».

Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration mais vous avez toujours la possibilité de le modifier.

3° Instruction

Vous recevrez un mail pour vous avertir du passage de votre dossier en instruction. Vous ne pourrez plus le modifier à ce stade. Pour rappel, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 décembre 2023 minuit.

Nota bene : Les annexes sont téléchargeables directement lors du remplissage en ligne. Pour certaines, des modèles type sont proposés.

II. Critères de sélection :

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction commune ARS Hauts-de-France – Conseils départementaux. Ils seront étudiés au regard des critères de sélection suivants :

- Le taux d'équipement du territoire au regard des taux d'équipement départemental et régional ;
- La répartition géographique des PASA sur le territoire ;
- La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet ;
- L'existence d'un PAI déjà validé avec PASA et mise en œuvre prévue au maximum au 1^{er} semestre 2025 ;
- La qualité du projet.

Pour les projets sélectionnés, une 1^{ère} visite de labellisation sera effectuée, avant l'ouverture, par l'ARS Hauts-de-France et le Conseil départemental territorialement compétent, afin de s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement et du profil des résidents.

Le candidat s'engage à répondre au questionnaire bilan pour le 15 mars de l'année suivant le début de l'activité.

III. Pièces justificatives exigibles :

Il conviendra de joindre les justificatifs suivants :

- ✓ L'organigramme prévisionnel (Personnel de l'établissement, Personnel pour le PASA) (modèle joint) ;
- ✓ Le partenariat (modèle joint) ;
- ✓ Les offres de prises en charge proposées (modèle joint) ;
- ✓ Le budget prévisionnel complémentaire (modèle joint) ;
- ✓ Le plan de financement de l'opération (modèle joint) ;
- ✓ Le planning prévisionnel des activités proposées aux résidents ;
- ✓ La convention de coopération en cas de PASA partagé ;
- ✓ Les plans architecturaux du PASA (indiquer fonction, surface, équipement, mobilier) ;
- ✓ Le calendrier de programmation des travaux éventuels en précisant la date de début et de fin des travaux et la date prévisionnelle d'ouverture de l'unité ;
- ✓ En cas de travaux :
 - Le programme d'investissement précisant la nature des opérations et leurs dates de réalisation ;
 - Les annexes 2, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté du 22 octobre 2003 (PPI). (modèle joint).

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

brigitte.caron@ars.sante.fr
melanie.delsarte@ars.sante.fr

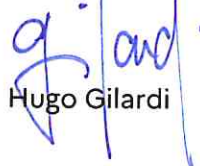
Une Foire Aux Questions sera mise en ligne sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et actualisée régulièrement.

7. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

A Lille, le 29 SEP. 2023

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France


Hugo Gilardi